066/2016

# VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
# 78605 YVELINES CEDEX

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE OCCASIONNNEL DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

**Sur toute la ville**

**A compter du 22 février 2016**

Le député- Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, R.44 et R.37-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8ème partie - signalisation temporaire modifiée par arrêté en date du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que les manifestations occasionnelles nécessitent un affichage en ville ;

CONSIDERANT l'obligation de la ville de règlementer cet affichage afin de protéger son environnement ;

CONSIDERANT que des mesures de sécurité doivent être prises ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°065/2010.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** À compter du 22 février 2016, la ville peut, après une demande effectuée auprès du Service Voirie, autorisé ou non la publicité des manifestations occasionnelles.

**ARTICLE 4 :** À compter du 22 février 2016, une (1) affiche sera installée exclusivement aux emplacements suivants, sauf pour le rond-point de la 2ème DB :

- Rue de la Muette angle rue Pauline Kreuscher (1 panneau recto),
- Rue du Gros Murger angle rue de la Passerelle (1 panneau recto),
- Rue Saint Nicolas angle rue du Gros Murger (1 panneau recto),
- Avenue du Général De Gaulle au rond-point du Tir (1 panneau recto),
- Rue du Maréchal Foch angle rue de la Procession (1 panneau recto),
- Avenue de Saint Germain angle rue de la Procession (1 panneau recto),
- Rue Johnson angle avenue de Saint Germain (1 panneau recto),
- Avenue de Saint Germain angle rue Croix Castel (1 panneau recto),
- Rue du Maréchal Foch en face de l'école Bois Bonnet (1 panneau recto),
- Avenue Longueil angle rue Masson (1 panneau recto),
- Rue de Paris angle avenue Longueil (1 panneau recto),
- Rue de la Muette angle avenue Longueil (1 panneau recto),

- Avenue du Général De Gaulle angle rue du Maréchal Foch (1 panneau recto),
- Rue de Solférino en face de l'école Clos Lainé (1 panneau recto),
- Rue de Solférino angle rue du Prieuré (1 panneau recto),
- Rue de la Digue en face de l'école La Renarde (1 panneau recto),
- Impasse du Château au rond-point du Maréchal Lannes (1 panneau recto),
- Rond-point de la 2ème DB (2 panneaux recto).

**ARTICLE 5 :** Ces affiches seront disposées par le pétitionnaire, après autorisation du Service Voirie et déposées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Ces affiches doivent être installées de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, à ne pas masquer la visibilité de la signalisation routière et à ne pas dégrader le mobilier urbain, pour cela les affiche doivent être fixer avec du fil de fer et non avec du scotch et les dimension des affiches ne doivent pas excéder 60x80 cm.

**ARTICLE 7 :** La pose et la dépose sont à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la Ville devrait intervenir pour déposer des affiches, elle le fera au frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes Particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte le 11 février 2016.

Le Député-Maire,

**J. MYARD**

U1

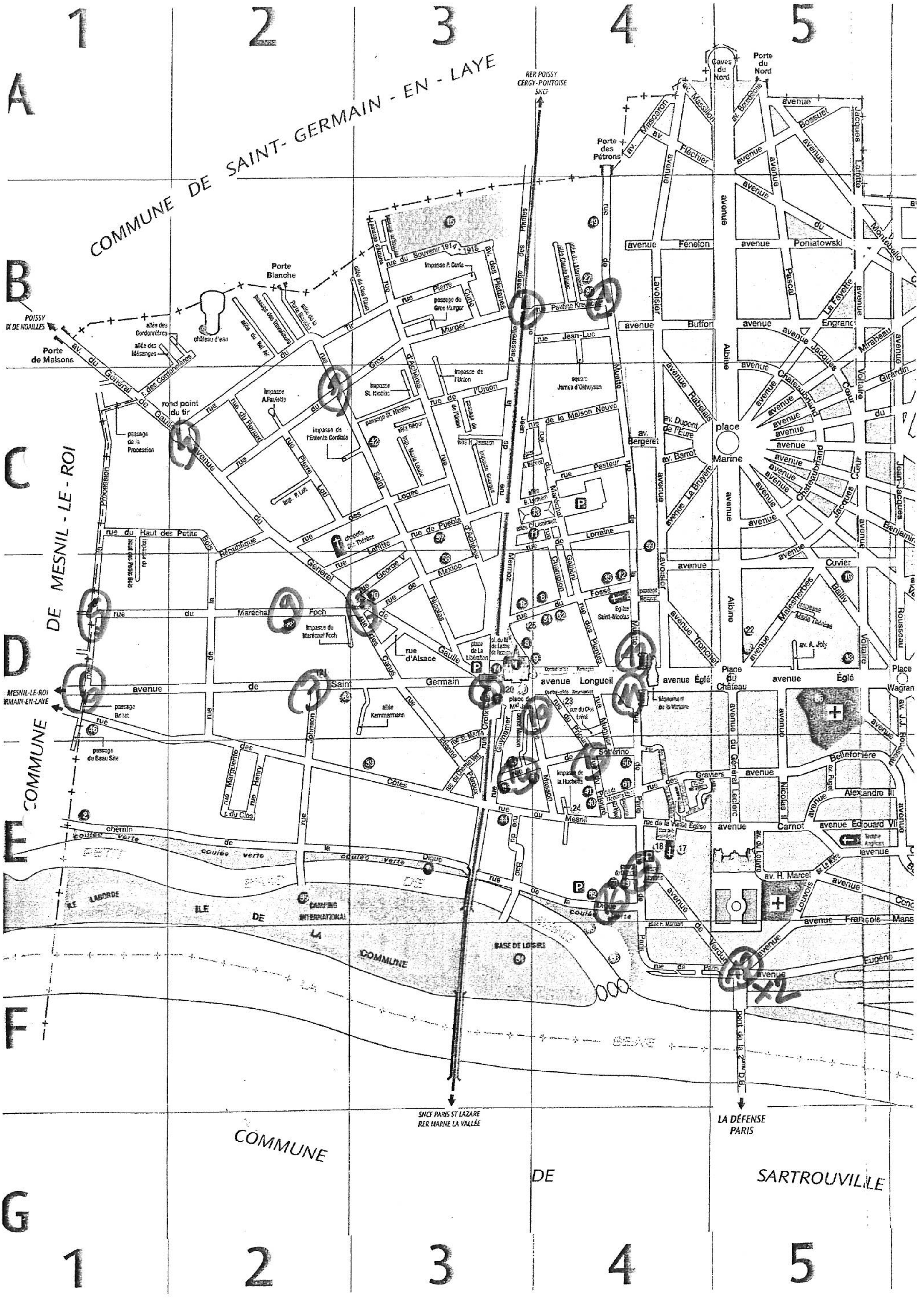

1 2 3 4 5
A B C D E F G
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI
COMMUNE DE SARTROUVILLE
RER POISSY
CERGY-PONTOISE
SNCF
SNCF PARIS ST LAZARE
RER MARNE LA VALLÉE
LA DÉFENSE
PARIS
POISSY
IX DE NOAILLES
MESNIL-LE-ROI
GERMAIN-EN-LAYE
Porte de Maisons
Porte Blanche
Porte des Pétrons
Caves du Nord
Porte du Nord
château d'eau
rond point du tir
place Marine
Place du Château
Place Wagram
place de La Libération
BASE DE LOISIRS
CAMPING INTERNATIONAL
ILE LABORDE
ILE DE LA COMMUNE
av. du Général de Gaulle
avenue de Saint Germain
avenue Longueil
avenue Églé
avenue Albine
avenue Buffon
avenue Fénelon
avenue Poniatowski
avenue Lavoisier
avenue Pascal
avenue Carnot
avenue Edouard VII
avenue François Mansart
avenue de Verdun
rue des Côtes
rue du Mesnil
rue du Maréchal Foch
rue de la République
rue du Tir
rue Pauline Kreutzer
rue Jean-Luc
rue de la Maison Neuve
rue Pasteur
rue de Lorraine
rue de Mexico
rue George V
rue Lafitte
rue d'Alsace
rue de Paris
rue de la Digue
rue du Bac
rue Johnson
rue Henry
rue Marguerite
rue Solférino
rue Bellefontaine
rue Alexandre III
coulée verte
chemin de la coulée verte
Digue
pont de la 2e D.B.